

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-098

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 04 juillet 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD

Pouvoirs : Jocelyne MARTIN, donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Angélique AGUILAR donne pouvoir Louise TEXIER LELONG

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations

OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Déclassement des parcelles cadastrées 253 AM 162 -253 AM 163

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°2024-209 engageant la procédure de désaffectation des parcelles cadastrées 253 AM 162 et 253 AM 163,

Delphine VAZEUX, rapporteure :

Pour la réalisation d'un hôtel et d'une résidence de tourisme dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans, en séance du 19 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la désaffectation des parcelles cadastrées 253 section AM n° 162 et 253 section AM n° 163 en vue de leur cession à la société SAS MUZELLE OISANS HÉBERGEMENT.

La procédure de désaffectation a été engagée. Elle permet de constater qu'un bien public n'est plus affecté à l'usage direct du public. Cette étape doit être suivie d'un déclassement administratif, permettant au bien concerné de sortir du domaine public.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement des parcelles précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que Philippe PRIMATESTA et Jean-Noël CHALVIN ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote :

- **CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées 253 section AM n° 162 et 253 section AM n° 163,
- **CONSTATE** le déclassement des parcelles cadastrées 253 AM 162 et 253 AM 163,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Brigitte MANIN, Secrétaire de séance



pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS